



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 21 DU SAMEDI 15/01/2022

Réunion du 10 janvier 2022

Responsable : M. Didier ROTA
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

FORFAIT GENERAL

N°203 – U18 D4 Poule C – 504499 LE COTEAU – 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°12 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
526809 CHAUSSETERRE LES SALLES 2 contre 504768 NOIRETABLE 2
Match n°23664019 du 09/01/22

Match non joué.

DECISION

Considérant que le club de CHAUSSETERRE LES SALLES avait un arrêté municipal pour le 09/01/2022.
Considérant que le club de NOIRETABLE pouvait mettre à disposition leur terrain de La Condamine.
Considérant que l'article 45.3 des règlements sportifs stipule qu'au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.

En conséquence :

La CR décide : match perdu par pénalité à CHAUSSETERRE LES SALLES 2, sur le score de 0 à 0. Amende = 60 €.

Frais de dossier à la charge de CHAUSSETERRE LES SALLES. Amende = 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.